



APPELLE



Syndicat FO des PE, AESH et PsyEN

Syndicat majoritaire des écoles publiques en Mayenne

Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval
06 52 32 30 45 / 02 43 53 42 26 / contact@snudifo-53.fr



2194 ? c'est le nombre d'absences non remplacées dans les écoles publiques de la Mayenne depuis la rentrée de septembre jusqu'au 18 mars. **Faut-il s'habituer ?**

Faut-il s'habituer à la répartition des élèves qui fait monter les effectifs à plus de 30 voire à 40 ?

Faut-il s'habituer aux élèves privés d'école et renvoyés chez eux faute de remplaçant dans leur classe ?

Faut-il s'habituer au non-respect des notifications de la MDA, et aux centaines d'élèves en attente d'une place en IME, en ITEP, d'un suivi SESSAD ou au CMP ?

Pour le SNUDI-FO 53, s'habituer c'est consentir. Alors il faut refuser cette situation, et se battre pour l'infléchir. Combien de gouttes d'eau faudra-t-il encore ?

Reprenons la main sur notre quotidien, avec le SNUDI-FO.

Nous subissons : les bas salaires, des conditions de travail qui se dégradent depuis trop longtemps, les absences non remplacées, des postes supprimés chaque année, des écoles fermées chaque année, une (des) ministre(s), et ses responsables locaux (Recteurs, DASEN) parfois maltraitants, des journées de salaire parfois retirées à la moindre absence, même justifiée par un rendez-vous médical, des journées de plus de 8h, en tension, avec une présence permanente aux récréations et parfois sur le temps du repas, l'absence de médecine de prévention, des mutations impossibles, un mouvement départemental bloqué et totalement opaque (PPCR, loi Dussopt), pas de primes (près de 30% d'écart avec les autres cadres A de la Fonction publique d'Etat), pas de tickets resto, une fonction de direction malmenée, une inclusion systématique, à marche

Sommaire

Pages 2 - 3 : inclusion scolaire systématique

Pages 4 - 5 : carte scolaire

Page 6 : Loi Rilhac 2

Page 7 : Mouvement

Page 8 : AESH

Page 9 : Avis

Page 10 : Motion des 114

Page 11 : Pas de remplaçant ?

Page 12 : En Bref

forcée, sans respect de nos élèves qui nous fait culpabiliser et nous place parfois en situation de maltraitance...

Nous n'avons pas assez de moyens humains dans nos écoles : pas assez d'AESH, métier toujours aussi précaire, pas assez de psychologues scolaires, de maîtres E, pas de maîtres G, pas assez d'enseignants référents, pas suffisamment d'enseignants spécialisés pour les classes et établissements de l'enseignement spécialisé...

Nous n'avons pas le respect qui nous est dû !

Alors, levons-nous, reprenons la main, et utilisons les moyens d'action à notre portée : la grève. Pas celle des journées d'action, des journées de mobilisation sans lendemain car sans réponse aux revendications. La grève. Celle qui permettra de gagner et de stopper la casse de l'Ecole Publique. Le syndicat est l'outil pour nous organiser. C'est une des raisons pour lesquelles vous êtes toujours de plus en plus nombreux à adhérer au SNUDI-FO 53, PE et AESH, à faire confiance au syndicat majoritaire des écoles publiques de la Mayenne, et à nous rejoindre chaque année.

C'est cette solidarité entre collègues qui fait notre force. Le syndicat est notre outil collectif de résistance.

Amicalement,

Stève Gaudin, co-secrétaire départemental



INC

Judi 25 janvier, ce sont plus de 5000 personnes, venues de tout le pays, qui ont manifesté sous les fenêtres de la ministre Oudéa-Castéra rue de Grenelle. **La Mayenne était largement représentée, avec un car complet dépêché pour l'occasion.** Des professeurs, des AESH, des éducateurs du médico-social, des personnels soignants, des parents d'élèves de la Mayenne et de toute la France, étaient présents et ont pu battre le pavé parisien pour revendiquer :

L'abandon de l'acte 2 de l'école inclusive qui prévoit la liquidation des établissements spécialisés et la fusion des AESH avec les AED

Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH

Le maintien et la création de places dans les établissements sociaux et médico-sociaux

Les slogans ont exprimé la colère et les revendications : stop à la maltraitance et à la culpabilisation, respect de nos élèves, respect des personnels ! Une délégation FO a été reçue par la ministre à l'issue de la manifestation.



Des revendications constantes :
Oui à l'inclusion et à la scolarisation adaptée aux besoins des élèves, en milieu ordinaire chaque fois que c'est possible, en établissement spécialisé chaque fois que nécessaire !
Non à l'inclusion systématique et indifférenciée !
Non à l'acte 2 de l'école inclusive !
STOP à la maltraitance, STOP à la culpabilisation
STOP à la mise en danger des personnels et des élèves

LUSION

3



SOCIÉTÉ

Handicap à l'école : des AESH, des enseignants, des éducateurs mayennais manifestent à Paris

Plusieurs milliers de personnes ont manifesté jeudi 25 janvier à Paris contre "l'inclusion systématique et forcée" des enfants en situation de handicap dans les classes ordinaires. Une importante délégation mayennaise a fait le déplacement.

Mayenne

De **Germain Treille**

Vendredi 26 janvier 2024 à 4:30

Par **France Bleu Mayenne**



Manifestation / Handicap à l'école / la délégation mayennaise dans les rues de Paris - FO

Une importante délégation de la Mayenne a participé ce jeudi à Paris à une manifestation contre "l'inclusion systématique et forcée" des enfants en situation de handicap dans les classes ordinaires, avant un appel à la grève plus large dans le monde de l'éducation dans une semaine.

"métier formidable, salaire fort minable"

Des enseignants, AESH, agents territoriaux et personnels des services sociaux étaient appelés à faire grève et à manifester à proximité du ministère de l'Éducation à l'appel du syndicat Fnc FP-FO. Ils étaient 5.000 selon les organisateurs, moins de 2.000 selon la police.

"Que les choses soient claires, nous ne sommes pas contre l'inclusion des enfants en situation de handicap à l'école. Mais il faut pouvoir le faire dans de bonnes conditions, avec des accompagnants, il faut que le gouvernement mette les moyens", a témoigné une enseignante en école maternelle.



SNUDI-FO 53
@SNUDIF053 · Suivre

MASSIF ! DÉTERMINÉS !
+ de 5000 manifestants, de tte la 🇫🇷 sous les fenêtres de la ministre @AOC1978
-contre l'acte 2 de l'école inclusive
-pour la défense de l'ASH, de l'ens. spécialisé et adapté
-pour 1 vrai statut 1 vrai #salaire pour les #AESH
👉 La #Mayenne en Force 🇫🇷



4:13 PM · 25 janv. 2024

25 Répondre Copier le lien

[Lire la suite sur X](#)

Myriam, une AESH de 53 ans : "On nous demande d'accompagner plusieurs élèves à la fois, à raison de très peu de temps par enfant, pour, nous dit-on, les rendre plus autonomes, mais on frôle parfois la maltraitance".

force_ouvriere
@force_ouvriere · Suivre

Contre l' #inclusion systématique qui maltraite les enfants et les personnels et synonyme d'exclusion. Pour l' #école publique, #laïque et #républicaine garante de l' #égalité de tous.



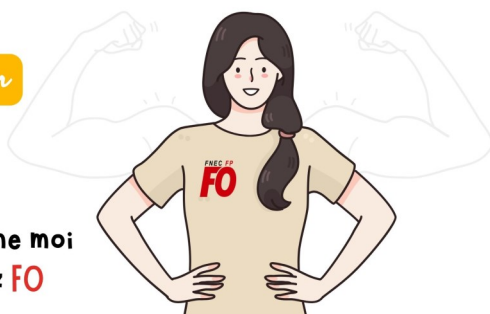
2:01 PM · 25 janv. 2024

59 Répondre Copier le lien

Defendre les intérêts
de mes collègues au quotidien
j'ai décidé d'en faire
ma raison d'être



Faites comme moi
rejoignez FO



CARTE SCOLAIRE



13 rassemblements, 8 réunions publiques, des interventions constantes, justes et efficaces en CSA et en CDEN, voici le bilan de l'action syndicale FO pour cette carte scolaire. Par la

mobilisation avec les parents d'élèves et parfois les élus, le SNUDI-FO 53 a obtenu l'annulation de plusieurs fermetures comme à Ruillé-Froid-Fonds, Marcillé la Ville, Bierné les Villages ou Montsûrs, et des moyens supplémentaires à Saint Cénéry, La Pellerine et Averton...

Pour autant, ces décisions de 18 fermetures de classes, ces 2 fermetures d'écoles, sont un coup très dur pour l'École Publique et laïque. FO salue l'implication de certains élus pour la défense de leur école et regrette que d'autres aient choisi l'abandon, parfois du dernier service public de la commune.

Une école sur 11 dans le département de la Mayenne subit une fermeture de classe. C'est une véritable hécatombe qui aura des conséquences directes sur les conditions de travail dans les écoles déjà bien difficiles (inclusion scolaire au forceps, manque de personnels remplaçants, RASED exsangues, classes multi-niveaux chargées...).



Les décisions de carte scolaire, prises par la directrice académique ont été entérinées en CDEN, le 20 février 2024. Ces décisions sont prises dans un contexte austéritaire imposé par le gouvernement : 650 suppressions de postes dans les écoles, dont 17 suppressions de postes pour la Mayenne qui se traduisent par 18 fermetures de classes, 2 fermetures d'écoles, 2 fusions d'écoles !

Tous les syndicats (FO, FSU, UNSA et CGT), la FCPE, les élus municipaux, ont voté « contre » la carte scolaire en CDEN ! Aucun vote POUR. (2 abstentions : conseil régional et conseil départemental) **C'est un rejet massif.**

Si le ministère prévoit 359 élèves de moins dans les écoles publiques de la Mayenne pour la prochaine rentrée qui compte 208 écoles, c'est une perte de moins de 2 élèves par école. Ces suppressions de postes vont inévitablement favoriser le départ d'élèves vers les écoles privées catholiques du département, ce qui rend la situation d'autant plus inacceptable.

Le SNUDI-FO 53 a rappelé son estimation d'au moins 50 postes pour notre département pour permettre des effectifs décents dans les classes, le remplacement des absences non-remplacées, des RASED complets pour un bassin de 800 élèves max, des postes d'enseignants référents, des postes d'enseignants spécialisés pour répondre à toutes les notifications de la MDA (orientations IME, ITEP...)



LE SNUDI-FO À 200%

Aux côtés des collègues, quelques exemples :

Rassemblements devant la préfecture pendant le CDEN le 20 février, et devant la DSDEN mardi 13 février, pendant le CSA-SD, à l'initiative du SNUDI-FO 53, et à l'appel de FO, FSU, UNSA et CGT.

- **RPI Villiers-Charlemagnes / Ruillé-Froid-Fonds** : Le SNUDI-FO 53 était présent **lundi 29 janvier au rassemblement organisé devant l'école de Ruillé** et a aidé à l'organisation du comité de défense de l'école. Le syndicat a relayé la [pétition en ligne](#) et le [communiqué du comité de défense de l'école](#). Le SNUDI-FO 53 est présent à tous les rassemblements (29 janvier, 12 février, 20 février...) avec les collègues et les parents d'élèves. Samedi 17 février : Opération escargot sur l'axe Château-Gontier-Laval avec les parents d'élèves du RPI. Le SNUDI-FO est aux côtés des parents d'élèves qui se battent. Bravo aux collègues également mobilisés. Une chose est sûre : La fermeture de classe ne passe toujours pas. Lundi 19 et mardi 20 février, nouveaux rassemblements. La mobilisation a payé, et FO obtient l'annulation de la fermeture le 20 février !

- **La Pellerine** : le SNUDI-FO 53 est aux côtés des collègues qui refusent le projet de fermeture de classe à l'école de la Pellerine. FO était présent à la réunion publique organisée en soirée lundi 29 janvier. Le syndicat a relayé la pétition des parents et appelé à la signer et à la partager. Rassemblement et blocage de l'école le vendredi 9 février.

- **Saint Cénére (Montsûrs)**: le SNUDI-FO 53 est aux côtés des collègues de Saint Cénére qui revendiquent l'abandon du projet de fermeture de classe, et le maintien des 2 classes à l'école. Le syndicat a participé aux réunions avec élus, parents, et est présent au rassemblement de mardi 30 janvier à Saint Cénére. Le syndicat a relayé la [pétition des parents d'élèves](#). Le SNUDI-FO 53 est également présent en réunion publique aux côtés des collègues, des parents, en présence de la DASEN, de l'IEN adjoint et de l'IEN, vendredi 16 février.

Pendant plus de 2 heures, la DASEN n'a pas réussi à convaincre. **La fermeture ne passe pas.** Le SNUDI-FO relaie [le communiqué des parents d'élèves](#)

- **Marcillé la Ville** : le SNUDI-FO 53 est présent aux côtés des collègues (réunion publique du 29 janvier). Le syndicat a relayé la [motion adoptée par les 47 participants](#) et la [pétition en ligne](#). Rassemblement à Marcillé la Ville le 31 janvier, le SNUDI-FO 53 est aux côtés des personnels, et du comité de défense de l'école publique. Rassemblement et blocage de l'école le 2 février avec présence du député de circonscription et du Maire en soutien. Le SNUDI-FO 53 est présent aux côtés des collègues. **En CSA le 5 février, nous obtenons l'annulation du projet de fermeture de Marcillé La Ville. Bravo aux collègues et parents mobilisés avec le SNUDI-FO 53 !**

- **Bouère/Saint Brice** : le SNUDI-FO 53 est présent aux côtés des collègues et des parents d'élèves pour les rédactions de courrier et l'organisation d'un rassemblement le 9 février. Le syndicat est présent au rassemblement du 9 février au soir. Le SNUDI-FO a relayé la [pétition des parents d'élèves](#).

- **Averton** : le SNUDI-FO 53 est présent aux côtés des collègues et des parents: réunion publique 6 février, blocage de l'école et rassemblement le 9 février... Lundi 12 février, blocage de l'école, des transports scolaires et du village tout entier ! Le SNUDI-FO 53 soutient la résistance organisée des parents d'élèves et est à leurs côtés.



APE Ruille Villiers 😊 se sent reconnaissant.
5 h · 🌐

Chers parents,

Quelle soulagement de vous annoncer l'annulation de la fermeture de notre classe à Ruille froid fond.

Nous parents représentants voulions très sincèrement remercier :

- ◆ vous parents
- ◆ les deux municipalités et les conseillers municipaux
- ◆ au syndicat SNUDI-FO

<https://m.facebook.com/profile.php?id=100063594132892>

- ◆ les différents soutiens des personnes politiques que nous avons pu avoir dont le conseiller départemental, la députée, le sénateur et la députée parlementaire.

Mille merci pour votre soutien et votre présence

Merci au syndicat de nous avoir soutenu, conseillé, écouté et défendu jusqu'au bout 🙏

MOUVEMENT

2024

SNUDI

FO 53

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



Réunions d'Information Syndicale



1er syndicat des écoles mayennaises



S'informer, tout comprendre, partager les informations...

En visio

Mardi 2 avril à 18h

A Laval et en visio

Mercredi 27 mars à 14h

Ouverture de la phase de saisie des vœux : 25 mars



Ces réunions sont ouvertes à tous les PE. Elles sont déductibles de vos heures d'animation pédagogique

INSCRIPTION EN LIGNE

snudifo-53.fr/RIS/

La seule façon fiable de préparer votre mouvement, c'est de nous contacter, participer à une réunion spéciale Mouvement, venir à l'une de nos permanences, et nous remplir votre [fiche de suivi](#). Elle servira notamment à calculer puis vérifier votre barème au moment des opérations de mouvement. Plus nous aurons de fiches de suivi, plus nous pourrons effectuer de vérifications, donc vous défendre lors d'un recours, en cas de désaccord ou d'incompréhension de votre résultat. L'année dernière, avec le suivi du SNUDI-FO 53, plusieurs collègues ont obtenu satisfaction à l'issue de leur recours.

Trouvez toutes les informations sur notre site ou [sur le groupe privé Facebook, qui permet à 350 PE du département de partager des informations](#)



FICHE DE SUIVI

2024



Rappel des revendications du SNUDI-FO 53

- Le maintien du contrôle a priori et a posteriori du mouvement par les représentants du personnel, seule garantie de la transparence et d'égalité de traitement des personnels;
- Le retour des prérogatives des CAPD;
- Un mouvement au barème avec l'Ancienneté Générale de Service comme élément essentiel pour tous les postes;
- La suppression des POP et de tous les postes à profil;
- Le retour aux différentes phases du mouvement (2nd mouvement, phase d'ajustement...);
- L'affectation sur des postes précis et non sur des zones;
- Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques;
- Le refus des vœux groupes (MOB) et des affectations aléatoires sur un poste précis non choisi
- Aucune affectation non voulue à titre définitif ;

SE SYNDIQUER

Participer au collectif et à la solidarité entre collègues, être confédéré, c'est-à-dire en lien avec l'ensemble des salariés des autres professions. Se syndiquer, c'est oser ensemble, pour ne pas se résigner... Rejoins le syndicat, syndique toi au SNUDI-FO ! (66% du montant de ta cotisation est reversée en crédit d'impôt ou donne droit à une déduction fiscale !)



Se respecter, résister, revendiquer, agir pour la reconquête de nos droits...

Ne pas se résigner
Se syndiquer

AESH

RÉCLAMEZ VOTRE DROIT AUX JOURS DE FRACTIONNEMENT !

Les jours de fractionnement sont UN DROIT auquel l'employeur ne peut déroger qu'à la condition que vous soyez d'accord. Or, la plupart des AESH que nous rencontrons en stages, en réunions ou en visites ne sont même pas au courant de ce droit que le SNUDI-FO a fait connaître il y a plusieurs années !

Ces jours de fractionnement peuvent se prendre sous deux formes :

en jours de congés que vous posez au cours de l'année ;
ou en les prenant en compte dans le calcul de votre temps de travail et de votre quotité horaire.

Exemple : je suis AESH et j'accompagne sur la base de 984h des élèves sur un temps réglementaire de 1607h. Ma quotité travaillée est donc de $984/1607 = 61,23\%$. Je peux choisir de prendre 2 jours de congé dans l'année. Ou bien je choisis de déduire ces 2 jours (14h) des 1607h réglementaires ce qui fait que je vais donc être payée à hauteur de $984/1593 = 61,77\%$.

MAIS le SAE de l'académie de Nantes ne propose pas la deuxième solution. Les AESH ne pourraient donc que poser des jours de congés. **FO intervient pour le respect des deux formes prévues.**

FO vous aide à faire appliquer ce droit.

Les démarches

Pour poser ces jours de congés, il faut que l'AESH fasse une demande d'autorisation d'absence (ASA) en précisant sur "autres motifs" : jour de fractionnement

Il faut en plus un visa de la part du directeur d'école ou du chef d'établissement sur l'ASA précisant « en accord avec les heures connexes effectuées ». Le SAE reconnaît que le service ne peut pas vérifier le décompte exact des heures connexes d'où la nécessité d'une attestation du directeur d'école ou du chef d'établissement.

Il faudra faire la demande de ces jours de congé supplémentaires à son établissement payeur :

- Rectorat (SAE) : contact.AESH53@nantes.fr
- Lycée Le Mans SUD : smp.lms@ac-nantes.fr
- Lycée Rousseau LAVAL : aesh537285@ac-nantes.fr

Mettre en copie le coordonnateur du PIAL car, de toutes façons, l'administration se mettra en relation avec lui pour la continuité de la prise en charge du ou des élèves.

Les représentants FO en Mayenne sont à votre disposition si vous rencontrez des difficultés pour écrire votre courrier de demande des deux jours de fractionnement, ou pour toute demande

d'information ou de conseils.

Les délais pour poser ces jours de fractionnement ?

Il n'y a officiellement pas de délai MAIS il faut tenir compte du fait que ce qui préside à l'acceptation de ces jours par l'administration, c'est la continuité de la prise en charge de l'élève et donc l'organisation nécessaire. Il faut également avoir en tête le délai de « traitement administratif » (ASA* qui doit être visé avant de l'envoyer puis l'organisation de la prise en charge de l'élève puis réponse à l'AESH).

*Autorisation Spécifique d'Absence

Ainsi, le plus tôt c'est le mieux et une demande du jour au lendemain aura de très grandes chances d'être refusée.

Faut-il attendre une réponse ?

Que vaut une absence de réponse de l'administration à la demande ?

Les demandes reçoivent normalement systématiquement une réponse. En principe, une demande « complète » (ASA + Visa du directeur/chef d'établissement « en accord avec les heures connexes effectuées ») reçoit une réponse favorable. Si la demande est incomplète, l'administration revient vers les agents. Donc, pas de réponse vaut acceptation.

Comment cela se passe pour les AESH hors titre 2 (HT2) ?

Les formulaires de demandes d'ASA sont désormais identiques pour tous les AESH. Chacun envoie ensuite à son établissement payeur.



Demandez le guide AESH FO 2024, vos représentants le feront acheminer dans votre établissement



Vos représentants AESH FO en Mayenne



Muriel Lageiste
AESH à Saint Pierre la Cour
Représentante F3SCT



Marie Désert
AESH à Craon (ULIS)
Conseil syndical SNUDI-FO



Alexandra Bissonetti
AESH à Mayenne



Fabien Orain
PE spécialisé à l'IME Montaudin
Secrétaire FNEC-FP FO



Marie Pelaingre
Professeur certifié
Collège Pierre Dubois Laval
Représentante CSA-SD
Co-secrétaire SNFOLC 53



Nathalie Gervot
Enseignante référente à
Mayenne
Conseil syndical SNUDI-FO



Frédéric Gayssot
Directeur à Saint Denis
d'Anjou
Représentant à la F3SCT



Sébastien Touzé
Directeur à Laval
Bureau SNUDI-FO 53

VŒUX ET AVIS PROPOSÉS PAR FO

Vœu CDEN (inclusion scolaire)

Le CDEN de la Mayenne, réuni le 16 novembre 2023 considère que la situation de maltraitance des élèves et des personnels confrontés au non-respect des notifications de la MDA et au manque de soins et de moyens ne peut plus durer. La détresse des élèves, des familles et des personnels crée des souffrances morales, physiques et psychologiques, génère des tensions. Le non-respect des besoins des élèves, place parfois les personnels dans des situations de maltraitance qui sont insupportables. Le CDEN constate par ailleurs, que la situation est aussi dramatique en pédopsychiatrie, CMP, hôpital de jour, USISEA, urgences...

Le CDEN a pris connaissance de l'acte 2 de l'école inclusive, annoncé par le président Macron lors de la CNH en juin 2023, et dont le financement a été décidé à coup de 49-3 dans la nuit du 7 au 8 novembre par le gouvernement. C'est avec l'article 53 de cette loi de Finances que le gouvernement met en œuvre l'acte 2 de l'école inclusive en instaurant les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) en lieu et place des PIAL. L'acte 2 de l'école inclusive donne désormais à L'Education Nationale prérogative pour évaluer et donc pour définir les besoins de chaque enfant en situation de handicap. Le payeur devient donc aussi le prescripteur. Il est clair que ce seront les moyens disponibles, d'ores et déjà bien insuffisants, qui conditionneront les prises de décision et non pas les besoins des élèves.

Enfin, il est prévu de liquider toutes les structures et classes spécialisées restantes au nom d'une inclusion à marche forcée et de demander aux collègues d'adapter la pédagogie censée se substituer aux soins manquants aux élèves. En bref, la solution du ministère à la situation intenable repose toujours sur des moyens insuffisants et désormais uniquement sur des adaptations pédagogiques ou sur la formation des enseignants. Le CDEN demande l'abandon de l'acte 2 de l'école inclusive et y oppose : un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH et le refus de la fusion des métiers AESH/AED ; le maintien des structures d'enseignement spécialisé (ITEP, IME...) et la création de postes pour répondre à toutes les notifications de la MDA ; l'augmentation des rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute leur carrière, avec comme objectif l'alignement sur la grille de catégorie B ; la garantie de pouvoir travailler à temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24h ; le recrutement des AESH qui manquent pour répondre à toutes les notifications de la MDA et pour permettre à tous les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de leurs besoins. **Le CDEN estime que la pédagogie ne peut se substituer aux soins.**

Pour : FO-FSU-CGT et FCPE / Abstention : UNSA

Vœu CDEN (Loi Rilhac 2)

Le CDEN de la Mayenne, réuni le mardi 20 février 2024, demande l'abandon de la proposition de loi Rilhac 2 qui prévoit la création d'un statut d'Établissement Public Local d'Enseignement Primaire (EPLÉP)

POUR : FO (3), FSU (3) et CGT (2) / Abstention : UNSA (3)

Vœu CSA (Formation Continue)

Le CSA-SD 53, réuni le 5 février 2024, demande le respect du décret n° 2017-44 du 29 mars 2017 qui définit les obligations de service des PE. En ce sens, le CSA-SD 53 demande l'abandon de tout qualificatif apposé aux formations, sous-entendant l'obligation d'y participer, comme c'est le cas avec le qualificatif « contrainte ». Le CSA-SD rappelle que le caractère obligatoire des formations n'existe pas, et demande le respect de la liberté pédagogique des PE.

POUR : FO (3), FSU (3), CGT (2), UNSA (2)

Avis : Le CHSCT de la Mayenne demande au directeur académique d'autoriser toutes les demandes de visite médicale formulées par les personnels du département, dans le respect de l'article 22 du décret 82-453 du 28 mai 1982 qui précise que : « *Les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier.* »

POUR : FNEC-FP FO (2) - CGT (1)

ABSTENTION : FSU (2) - UNSA (1)

Vœu CDEN (Choc des savoirs)

Le CDEN de la Mayenne, réuni le mardi 20 février 2024 demande l'abandon du « Choc des savoirs » qui va :

- désorganiser les collèges par l'instauration de groupes de niveaux flexibles en Mathématiques et en Français
- supprimer des dédoublements
- éclater le groupe classe
- détériorer les emplois du temps
- réduire voire supprimer les enseignements disciplinaires et d'options
- remettre en cause la liberté pédagogique avec des méthodes, des manuels et des progressions communes imposés
- dégrader les conditions de travail
- trier les élèves en organisant les cours de mathématiques et de français en groupe de niveaux conditionnant ainsi leur accès au lycée

POUR : FO (3), CGT (2), FSU (3) et UNSA (3)

LE PACTE



Avis FO et UNSA :

Considérant le nombre important d'absences non remplacées et les conséquences pour la santé et la sécurité des personnels, considérant les démissions de professeurs des écoles stagiaires, les membres de la F3SCT-D 53 réunis le 30 novembre 2023 demandent un recrutement de professeurs des écoles sous statut par le ré-abondement immédiat de la liste complémentaire, et la création de postes de titulaires remplaçants. Elle demande à la directrice académique de saisir Madame la Rectrice en ce sens.

POUR : FO, FSU, UNSA, CGT

Motion de 114 PE et AESH du 53

Prenant appui sur la [motion adoptée le 1^{er} février en AG FO](#), 114 enseignants et AESH du 1^{er} et du 2nd degré, de la Mayenne, ont adopté un texte concernant les salaires et leurs conditions de travail. Les revendications y sont clairement définies, et les moyens d'action pour gagner sont mis en avant.

Motion du 19 février 2024

Nous adhérents FO et personnels de l'Education Nationale en Mayenne, considérons que l'école publique est à un point de rupture. **Les revendications sont urgentes.**

Le 25 janvier 5000 personnes ont manifesté au ministère pour défendre la scolarisation adaptée aux besoins des élèves. Le 1^{er} février, partout en France les mobilisations ont été massives, et près de 800 personnes ont répondu présent à Laval, en manifestation en direction de la DSDEN, là où se trouve la représentante de la ministre. Nos revendications sont urgentes et légitimes :

- Augmentation des salaires
- Annulation de toutes les suppressions de postes et créations de postes statutaires à hauteur des besoins
- Abandon de l'acte 2 de l'école inclusive
- Défense de l'enseignement spécialisé et de l'ASH
- Création de places dans les ESMS (établissements sociaux et médico-sociaux), pour répondre à toutes les notifications de la MDA
- Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH
- L'abandon de toutes les contre-réformes qui cassent l'École Publique (« choc des savoirs », PACTE, évaluations d'école, loi Rilhac, réforme du lycée professionnel...)

Nous sommes prêts à nous mobiliser mais comment mettre en œuvre l'action efficace pour gagner sur les revendications ? Nous savons que les journées d'action laissent le gouvernement sourd aux revendications.

N'est-ce pas par la reconduction de la grève et par le blocage du pays, dans l'unité des personnels et des organisations syndicales que nous pourrions obtenir satisfaction ?

Personnels de l'Education Nationale, nous ne sous-estimons pas notre capacité à mobiliser et à bloquer le pays. Aujourd'hui, nous déclarons que nous sommes prêts à la grève reconductible jusqu'à satisfaction. Nos caisses de solidarité sont là, continuent d'être alimentées et permettront de tenir.

Nous appelons tous nos collègues PE à déclarer leur intention de se mettre en grève jusqu'à la fin de l'année en utilisant [le modèle de courriel du syndicat](#).

Parents, usagers, défenseurs de l'école Publique, rejoignez-nous pour mettre un coup d'arrêt à la casse de l'École Publique, pour rétablir des conditions d'accueil et d'instruction à la hauteur de ce que doit être l'École de la République.

Nous mandatons nos instances syndicales pour que partout, y compris le weekend, soient informés les parents d'élèves, les personnels, la population, de la réalité de la situation (fermetures de classes, suppressions de postes, inclusion sans respect des besoins des élèves, crash des savoirs, absences non-remplacées, crash d'attractivité, bas salaires...)

Je signe la motion



Envoyer sa déclaration
d'intention pour le reste
de l'année



Laval, le 1^{er} février 2024





EN CAS DE NON REMPLACEMENT

Consignes du SNUDI-FO 53

En cas de non-remplacement, nous nous voyons **contraints de répartir** les élèves dans les autres classes. Cela pose désormais de sérieux problèmes :

- **problèmes de sécurité** liés au surnombre et aux **responsabilités** en cas d'accident,
- **enseignement difficile** avec des effectifs plus lourds, des classes à plus de 30 voire 40 élèves !
- impacts sur le climat scolaire, conséquences sur l'inclusion scolaire : Lorsque des situations relatives à l'inclusion systématique sont déjà très tendues, les absences non remplacées, viennent encore mettre à mal les personnels, les élèves.
- changement de programmation,
- **conditions de travail dégradées** pour les enseignants,
- **gestion de la « grogne »** des parents d'élèves,
- des sorties sont parfois annulées faute d'encadrement suffisant

(piscine, EPS, médiathèque etc...)

- Égalité des droits bafouée : des élèves qui perdent des journées entières de classe ; rupture des apprentissages
- Des conditions de travail des remplaçants dégradées
- Perte des décharges de direction, parfois sans perspective de report
- Culpabilisation, stress, conséquences sur le climat scolaire...
- Des AESH déplacés...

Bien souvent, l'administration vous répondra que vous êtes couverts **ce qui n'est pas toujours le cas.**



[Modèle de lettre au maire](#)
[Modèle de lettre aux parents](#)
[Modèle de lettre à l'IEN](#)

QUE FAIRE EN CAS DE NON-REPLACEMENT ?

1. Contacter le SNUDI-FO 53 :

Pour l'informer de la situation via [le formulaire en ligne](#), ou sur la messagerie du SNUDI-FO 53 contact@snudifo-53.fr ou encore par SMS au **0652323045** « Le .../.../2024, école de....., classe de, non remplacée »

2. Demander consigne par écrit à l'IEN :

Madame l'inspectrice / Monsieur l'inspecteur, Je vous alerte de la situation suivante. Madame/Monsieur XXXX de la classe XXXX n'est pas remplacé (DATE / DEPUIS LE...) L'absence de remplacement impacte lourdement le fonctionnement de l'école. En effet (DETAILS : répartition des élèves, conséquences sur les effectifs, sécurité, santé, hygiène, responsabilité...)

Sommes-nous autorisés à demander aux familles de garder leurs enfants à domicile ? Salutations respectueuses...

3. Informer les parents par écrit :

Madame, Monsieur, La classe que fréquente votre enfant se trouve actuellement sans enseignant(e). Les services de la Direction académique nous ont informés que l'enseignant(e) absent(e) ne serait pas remplacé(e). Nous regrettons cette situation qui touche les élèves et les maîtres. Un accueil est assuré, pour autant nous vous invitons à prendre les meilleures dispositions pour votre enfant. Le personnel enseignant

4. Vous pouvez **demandor oralement** aux parents qui le peuvent de garder leur enfant.

5. **Diriger** les parents mécontents **vers l'IEN** de circonscription et la **DSDEN** (communiquer l'adresse courriel de ce.lavalX@ac-nantes.fr)

6. Si vous estimez que la répartition des élèves présente des **risques**, et nuit à la sécurité et à vos conditions de travail, **remplissez le Registre Santé Sécurité au Travail (fiche RSST sur notre site)** et envoyez-nous une copie par email. Si vous estimez qu'il y a danger grave et imminent, **contactez immédiatement un représentant FO** pour le renseignement du RDGI (registre danger grave et imminent)

7. Si l'absence non-remplacée dure plus d'une journée, appliquez la consigne syndicale du SNUDI-FO 53 qui vous couvre (**pas de répartition des élèves si l'absence « non remplacée » dure plus d'une journée**) et utilisez nos modèles de lettre pour faire remonter à votre IEN, à la mairie, et aux parents (**mettez nous en copie**).



Les enseignants de....

Madame/Monsieur l'inspectrice/teur, Nous vous alertons (à nouveau) des conséquences de l'absence de notre collègue, depuis le sur le fonctionnement de l'école. Nous vous demandons de bien vouloir procéder à son remplacement pour que les enfants puissent bénéficier normalement de l'enseignement auquel ils ont droit. L'article L133-1 du Code de l'Éducation découlant de la loi 2008-790 du 20 août 2008 instituant une obligation d'accueil, n'est effectif que lorsque les deux conditions suivantes sont réunies : absence imprévisible et impossibilité de remplacer. Ces deux conditions n'étant plus réunies actuellement, si aucun remplaçant n'est affecté et conformément aux consignes syndicales du SNUDI-FO 53 : il n'y aura pas de répartition des élèves si l'absence non remplacée dure plus d'une journée. Nous ne pouvons pas accepter de désorganiser le travail de toutes les classes par la répartition entre elles des élèves de la classe de notre collègue. Nous vous prions de croire, Madame/Monsieur l'inspectrice/teur, à notre dévouement au Service public d'éducation.

Les enseignants de l'école de ...

Madame, Monsieur, La classe que fréquente votre enfant se trouve actuellement sans maître(sse), par manque de remplaçants. À ce jour, l'administration ne prévoit pas d'affecter de personnel de remplacement. La solution d'urgence qui consiste à répartir les élèves d'une classe dans une autre classe perturbe le travail de la classe d'accueil et ne permet pas de donner à vos enfants l'enseignement auquel ils ont droit. C'est pourquoi nous vous invitons à prendre les meilleures dispositions pour votre enfant. Nous vous proposons d'intervenir auprès des autorités compétentes pour obtenir les personnels nécessaires. Voici l'adresse courriel de l'IEN de circonscription : XXX@ac-nantes.fr Nous informons pour notre part notre administration et leur demandons d'intervenir immédiatement afin que l'enseignant de votre enfant soit remplacé. Monsieur/Madame le Maire est également informé (e) de cette situation. Dans l'espoir que cette situation évolue positivement, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre dévouement au Service public d'éducation.

Les enseignants de l'école de

Madame, Monsieur Le Maire, Monsieur / Madame, enseignant(e) dans notre école, est absent(e) depuis le et n'est pas remplacé(e). La répartition des élèves dans les autres classes impacte lourdement le fonctionnement de l'école. L'article L133-1 du Code de l'Éducation découlant de la loi 2008-790 du 20 août 2008 prévoit que « tout enfant scolarisé doit bénéficier gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève. » Les enseignants présents ne peuvent assurer les conditions d'accueil des élèves dont l'enseignant n'est pas remplacé. Les AESH ne peuvent avoir la responsabilité de ces élèves. Si un accueil digne ne peut être assuré, nous appliquerons la consigne syndicale suivante : **Il n'y aura pas de répartition des élèves si l'absence non remplacée dure plus d'une journée.** Nous vous joignons un exemplaire de la lettre que nous adressons aux parents, ainsi que du courrier à l'IEN de circonscription.

NON À LA LOI RILHAC 2 !

Abandon de la proposition de loi « créant le statut d'établissement public local d'enseignement primaire » !

C'est dans un contexte marqué par une offensive sans précédent contre l'Ecole publique (650 suppressions de postes prévues à la rentrée dans les écoles, remise en cause du droit des élèves à besoins particuliers de bénéficier d'une scolarité adaptée avec l'Acte 2 de l'Ecole inclusive, mise en oeuvre à marche forcée du « choc des savoirs »...) que la députée macroniste Cécile Rilhac a décidé de déposer une proposition de loi « créant le statut d'établissement public local d'enseignement primaire »

Une première loi Rilhac pour poser les jalons...

La députée Rilhac s'était déjà distinguée en étant à l'origine de la loi du 21 décembre 2021 instaurant notamment pour les directeurs « une délégation de compétences de l'autorité académique », leur attribuant une « autorité fonctionnelle » et conférant un rôle décisionnaire aux conseils d'école.

Cette loi, dont le décret d'application met en place une évaluation spécifique pour les directeurs d'école, vise ni plus ni moins qu'à transformer ces derniers en managers chargés et contraints de mettre en oeuvre les contre-réformes ministérielles.

Elle a d'ailleurs déjà abouti à une augmentation des pressions de toutes sortes sur les directeurs, à un alourdissement de leur charge de travail avec des missions appartenant auparavant aux IEN (Pacte, harcèlement...) et donc à une dégradation du fonctionnement des écoles.

... et une nouvelle proposition de loi pour transformer l'Ecole de la République en une multitude d'établissements autonomes

Avec cette nouvelle proposition de loi, la députée Rilhac entend aller plus loin dans son entreprise de liquidation de l'Ecole de la République, la même pour tous, en donnant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale le pouvoir d'ériger une ou plusieurs écoles « en établissement public scolaire primaire toute école maternelle, élémentaire ou primaire. »

Il s'agit de mettre en place une expérimentation de 5 ans, qui aurait vocation à se généraliser après une évaluation menée par le conseil d'évaluation de l'école, visant à « donner un statut juridique aux écoles maternelles, élémentaires et primaires pour en faire des établissements publics locaux d'enseignement primaire. »

Ces établissements publics qui regrouperaient une ou plusieurs écoles auraient « une autonomie suffisante pour définir et mener les choix éducatifs et pédagogiques, en disposant de moyens pour agir en fonction de la réalité des territoires et des projets éducatifs locaux » et pourraient « décider localement de l'organisation de la journée de l'enfant, en favorisant le dialogue avec les partenaires, notamment dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) ou de la politique de la ville. »

Avec sa proposition de loi, la députée Rilhac projette de liquider l'Ecole publique laïque et républicaine pour la transformer en une multitude d'établissements autonomes, pouvant regrouper plusieurs écoles, soumis à toutes les pressions locales via notamment les PEDT chers à l'ex-ministre Peillon.

Ces établissements seraient en effet administrés par un conseil d'école, déjà doté de pouvoirs décisionnaires par la loi Rilhac du 21 décembre 2021, présidé par le directeur d'école et comprenant deux représentants de la (ou des) commune(s), quatre représentants élus des personnels, quatre représentants élus des parents d'élèves et deux représentants des élèves ! Les pressions et les volontés politiques locales influenceraient les prises de décision au sein de ce conseil d'école, au détriment de l'indépendance et de la neutralité des enseignants fonctionnaires d'Etat.

Chaque établissement serait ainsi doté d'une « autonomie financière » et pourrait « obtenir des subventions en son nom propre et, au

travers de son organe de décision, adopter des projets pédagogiques ou des aménagements matériels. » D'ailleurs, une convention signée entre l'Etat (représenté par le directeur) et la ou les municipalité(s) concernée(s) devrait notamment désigner un agent comptable.

Vers une explosion de la charge de travail des personnels, placés sous la coupe des collectivités locales et des associations !

Les établissements publics de plus de 10 classes bénéficieraient d'une décharge totale de direction (contre 12 classes et plus actuellement pour les écoles...) et ceux de 18 classes et plus pourraient disposer d'une aide administrative, sans que celle-ci ne soit pour autant garantie.

Quant au conseil des maîtres de ces établissements, il pourrait « se réunir autant que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'école » ce qui annonce donc une remise en cause des obligations réglementaires de service des enseignants et une explosion de leur temps de travail.

La proposition de loi est également lourde de menace sur la liberté pédagogique et le statut des enseignants fonctionnaires d'Etat. Ainsi, l'article 2 stipule : « Dans chaque territoire, il peut être créé un pôle éducatif territorial pour faciliter la mise en oeuvre des projets éducatifs territoriaux et des projets d'école. En associant les services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations, il permet également la coordination des politiques locales à destination de la jeunesse. »

Abandon immédiat de la proposition de loi Rilhac 2 !

Après la loi Rilhac, l'expérimentation marseillaise, les évaluations d'école... la proposition de loi « créant le statut d'établissement public local d'enseignement primaire » vise donc à franchir un pas significatif vers l'explosion du cadre national de l'Ecole publique, en la transformant en établissements autonomes (sur le plan administratif, budgétaire, pédagogique et éducatif comme les établissements du 2nd degré) soumis aux collectivités locales et dirigés par un conseil d'école présidé par un directeur-manager.

Mais il y a loin de la coupe aux lèvres : nombreux sont ceux qui, avant la députée Rilhac, ont essayé de s'attaquer au fondement même de notre Ecole publique... Mais des EPEP (établissements publics d'enseignement primaire) aux EPSF (établissements publics des savoirs fondamentaux) chers à Blanquer, toutes ces tentatives ont échoué devant la mobilisation des personnels.

Le SNUDI-FO demande l'abandon immédiat de la proposition de loi « créant le statut d'établissement public local d'enseignement primaire ». Les personnels refusent de devenir les employés des conseils d'école ! Ils refusent la territorialisation de l'Ecole de la République !

Le SNUDI-FO réaffirme ses revendications :

- abrogation de la loi Rilhac et de ses décrets d'application ;
- abandon des évaluations d'école ;
- augmentation des quotités de décharge de direction, pas une école sans décharge hebdomadaire ;
- mise en place d'une aide administrative statutaire dans chaque école pour les directeurs qui le souhaitent ;
- augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice et attribution de 100 points d'indice en plus pour les directeurs ;
- annulation des suppressions de postes pour la rentrée 2024 et création de tous les postes nécessaires, en particulier dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

VICTOIRES SYNDICALES



Classe exceptionnelle

Sur 4 collègues ayant porté un recours concernant l'avancement à la classe exceptionnelle, cette année, seul le collègue ayant fait appel au SNUDI-FO 53, et accompagné par le syndicat a obtenu satisfaction en amont de la CAPD. Il a ainsi pu être intégré au tableau d'avancement, fait inédit, victoire syndicale, à mettre au compte à la vigilance et à la transparence du SNUDI-FO 53.

Jours de fractionnement AESH

Le SNUDI-FO 53 a été saisi par des collègues AESH à qui les jours de fractionnement étaient refusés au motif de non renseignement du tableau des heures connexes ! Or, cette demande étant non-conforme à la démarche réglementaire, FO est intervenu et a fait accepter ces demandes. AESH, pour poser vos jours de fractionnement, contactez FO !

Evaluations d'école : Le SNUDI-FO 53 obtient encore la sortie du dispositif pour les écoles !

Sans relâche le SNUDI-FO agit pour l'abandon des évaluations d'école (audience DASEN, initiative intersyndicale départementale, nationale, avis F3SCT...). Force est de constater que le bien fondé de nos analyses n'a jamais été contredit. Aujourd'hui, les écoles qui font appel au SNUDI-FO obtiennent la sortie du dispositif d'évaluation ! Les IEN admettent désormais le caractère volontaire. [Signer l'appel départemental SNUDI-FO, SNUIPP-FSU, CGT](#) (que vous ayez déjà subi une évaluation ou non)

Recours PPCR appréciation du DASEN

Tous les recours pour lesquels le SNUDI-FO 53 était mandaté ont abouti avant la CAPD, excepté un.

Un syndicat, des PE, des AESH, une équipe réactive, toujours disponible



Tous les jours, soirs, weekends, et pendant les congés, l'équipe de militants du syndicat est réactive et toujours disponible. En fonction du jour de la semaine vous pouvez joindre : Stève Gaudin, Emilie Angot, Frédéric Gayssot, Hélène Colnot, Fabien Orain, Cécile Pichon, Sébastien Touzé, Laetitia Clavier, Céline Bizeul, Samuel Hellard et Evelyne le Fellic. **Un numéro de téléphone : 06 52 32 30 45** (en cas d'absence, laissez un message vous serez rappelé dans la journée)



Groupe Facebook FO privé

Réservé aux PE du 53 avec 350 PE

Echanger, s'informer, poser des questions, trouver des réponses...

Professeurs des écoles publiques de Mayenne

Groupe (Privé) · 350 membres

Rejoindre le groupe

